



Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a Règlement de course VA'A HINE

Comité Organisateur HAWAIKI NUI VA'A
Fédération Tahitienne de Va'a - Siège social : FARE HOTU
Commune de PIRAE B.P. : 50 339 – PIRAE – TAHITI
Tél : 45 05 44 - Fax : 45 05 46 – Mail : fvaa@mail.pf – site : www.hawaikinuivaa.pf

REGLEMENT DE COURSE VA'A HINE

INTRODUCTION :

La course marathon en haute mer sans changement dénommée VA'A HINE est une course de Va'a internationale organisée par la Fédération Tahitienne de Va'a.

Elle se déroule chaque année entre l'île de RAIATEA et TAHAA aux Iles Sous le Vent.

L'organisation générale est confiée à un Comité Organisateur (COHV) composé des membres de la Fédération Tahitienne de Va'a et de personnes cooptées.

La course de Va'a, baptisée VA'A HINE, a été créée le lundi 6 mars 1995 et figure au programme des activités sportives et culturelles de l'AS COHV en tant que course V6 marathon en haute mer.

Elle est organisée dans le cadre annuel de la célèbre course des hommes HAWAIKI NUI VA'A créée en 1992.

ARTICLE 1 : **Objet**

Cette épreuve a pour objet de promouvoir la pratique du va'a féminin et en l'ouvrant aux clubs étrangers.

ARTICLE 2 : **Fréquence de l'épreuve**

L'édition de la course VA'A HINE est organisée annuellement dans le cadre de la course HAWAIKI NUI VA'A aux Iles Sous le Vent.

ARTICLE 3 : **Parcours - Distance**

La course VA'A HINE d'une distance de 25 Kms prend son départ à UTUROA (Centre Nautique TOA HURI NIHI).

Les Va'a devront impérativement :



Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a **Règlement de course VA'A HINE**

- sortir par la passe TE AVA PITI et impérativement passer entre les deux balises, verte et rouge,
- rejoindre le bateau officiel avec un drapeau du sponsor situé à environ 500 mètres après la passe ;
- puis le contourner et prendre la direction de la passe MOTU ATGER pour ensuite rentrer dans le lagon par la passe TOAHOTU délimitée par deux bouées ;
- rejoindre la balise de la pointe TEPANE, revenir sur UTUROA par le chenal VAITOARE-UTUROA via le banc corallien à contourner et terminer devant le ponton jury situé à hauteur du Centre Nautique.

ARTICLE 4 : Le Va'a

Pour cette course, les équipages féminins utiliseront des Va'a Ono (V6) de haute mer selon les conditions prévues par les articles 4 et 5 des règlements généraux de la course HAWAIKI NUI VA'A.

ARTICLE 5 : Les Equipages

La course VA'A HINE n'autorise que six (6) rameuses parmi un équipage de huit (8) athlètes au maximum.

Les rameuses sont obligatoirement titulaires de la licence fédérale délivrée et à jour.

Un club peut engager un ou plusieurs équipages ; dans ce cas, les équipages devront être autonomes et seront bien distincts entre eux.

ARTICLE 6 : Pose des bracelets

Chaque rameuse se voit poser un bracelet d'identification et de contrôle la veille du départ de la course au plus tard à 16H30, dernier délai.

ARTICLE 7 : Référence réglementaire

La course VA'A HINE est régie par les règlements généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a sur les courses de Va'a de haute mer, notamment en son article 1, alinéa 2.

Toutes dispositions réglementaires non prévues par les règlements généraux constitueront les règles particulières et spécifiques de l'épreuve.



Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a **Règlement de course VA'A HINE**

Dans l'exercice de ses fonctions le COHV placé sous l'autorité de la Fédération Tahitienne de Va'a, reçoit de celle-ci les pouvoirs les plus étendus et, à ce titre, il est souverain dans ses arrêts et actes dans le cadre de la gestion administrative, financière et technique.

ARTICLE 8 : Le prêt de rameuses

Le prêt de rameuses est admis ; c'est l'acte par lequel le Président d'un club autorise un ou plusieurs rameuses à participer aux courses au sein de l'équipage d'un autre club.

Cet acte de prêt occasionnel sera notifié sur un imprimé d'accord mutuel délivré par le COHV et devra être impérativement remis aux représentants du COHV la veille de la course avant 16h30, délai de rigueur.

Passé ce délai, aucun formulaire ne sera accepté.

La validité du prêt est assujettie à la signature du président ou du responsable dûment mandaté des 2 clubs concernés.

Il n'est pas admis aux équipages polynésiens d'accueillir des rameuses étrangères.

Le prêt des rameuses dans le cadre de VA'A HINE n'est nullement un acte de mutation tel que le prévoient les règlements de la Fédération Tahitienne de Va'a.

En conséquence, les rameuses prêtées retrouvent leur club d'origine aussitôt après la fin de la course sans autre formalité.

Le prêt n'est autorisé qu'entre les rameuses d'un même District.

En VA'A HINE : 2 prêts autorisés.

ARTICLE 9 : Les Engagements

Les engagements pour la course VA'A HINE suivent les mêmes dispositions fixées à l'article 7 des règlements généraux de course HAWAIIKI NUI VA'A.

ARTICLE 10 : Age limite

Les équipages ne sont autorisés à inscrire que des rameuses ayant dix sept (17) ans au minimum dans l'année de la course.



Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a **Règlement de course VA'A HINE**

ARTICLE 11 : Les changements

Durant le déroulement de l'étape et, quoiqu'il arrive, les équipages ne peuvent pas procéder à des changements de rameuses.

En cas de défaillance d'une rameuse, celle-ci peut rejoindre le bateau - suiveur pour y recevoir des soins ; elle pourra éventuellement reprendre sa place sur le Va'a sauf en cas de contre indication médicale ; elle ne peut être remplacée.

ARTICLE 12 : Le ravitaillement

Les ravitaillements sont acceptés :

- 45 minutes, pour le premier changement après le départ signalé par le lancement d'une fusée rouge parachute;
- les périodes suivantes de changement et de ravitaillement sont laissées à l'appréciation de chaque responsable et ce, jusqu'à la balise du banc corallien située à la limite TAHAA/RAIATEA ;
- la procédure de ravitaillement des rameuses se fait selon les pratiques habituelles réglementaires, à savoir par la mise à l'eau du ou des ravitailleurs en avant du va'a, muni de palmes et de gilets de sauvetage fluo. Leur récupération interviendra après le passage du va'a
- l'opération de ravitaillement devra se faire normalement sans intention de nuire ou de créer des difficultés à l'évolution des autres va'a qui suivent ou naviguent à proximité ;

ARTICLE 13 : Le Bateau - suiveur

Chaque équipage dispose obligatoirement d'un bateau - suiveur reconnaissable à son drapeau jaune (l'entraîneur, (1 ou 2) rameuses de l'effectif inscrit sur la liste officielle et le commissaire de course sont les seules personnes admises sur le bateau.)

ARTICLE 14 : Les Pénalités

Par définition, toute infraction aux dispositions du présent règlement entraîne une sanction par le Jury de course et portée au crédit du fautif. La sanction sera notifiée par écrit à l'auteur. Selon le degré de gravité de celle - ci, elle prend l'aspect d'un avertissement écrit, d'une pénalité, d'un déclassement, d'une disqualification voire de l'exclusion de la course.



Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a

Règlement de course VA'A HINE

ARTICLE 15 : Le Classement

S'agissant d'une course sans étape, le classement est enregistré selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée. La course sera chronométrée.

Les résultats seront homologués et les classements déclarés officiels après validation du Jury de course

ARTICLE 16 : Prix et Récompenses

Des prix en espèces seront attribués comme suit :

- les six premières, par notre sponsor officiel de l'épreuve,
- les huit premières, pour les primes du Pays.

A la cérémonie aux podiums, seuls les lauréates (1^{er}, 2^e et 3^e) seront honorées.

ARTICLE 17 : Diffusion

Le présent règlement sera diffusé à tous les clubs engagés et de la manière la plus large.

ARTICLE 18 : Le Jury

Le Jury de la course VA'A HINE est celui de la course HAWAIKI NUI VA'A de l'année.

ARTICLE 19 : Approbation -Modification

Le présent règlement a été modifié et validé le mercredi 6 avril 2011 par l'Assemblée générale de l'Association Comité Organisateur HAWAIKI NUI VA'A.

La Secrétaire Générale

La Présidente de l' ACOHV

Betty MALARDE

Elise MAAMAATUAIAHUTAPU